

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, QUERCI, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur COMTAT, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 06-09-2023 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à divers accroissements temporaires d'activité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 6 septembre 2023,

Définition des postes :

- Création de 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023, pour assurer une aide administrative à différents services.

- Création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, à compter du 25 septembre 2023, au service enfance/jeunesse.
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 25 septembre 2023, au service enfance/jeunesse.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière administrative, et technique du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif 1er échelon et du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique 1er échelon.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrats à durées déterminées pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs et par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- De créer 3 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 5 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents,
- De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs (indice brut 367 - indice majoré 361) et en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques (indice brut 367 - indice majoré 361),
- De réserver les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

